

Déroulement de l'examen pratique

Le candidat peut se présenter à l'examen pratique deux jours minimum après l'obtention de son code. Les frais d'accompagnement sont de 39 euros, soit le prix d'une leçon de conduite.

Il faut impérativement vous munir de votre pièce d'identité et du livret d'apprentissage pour les AAC. Votre moniteur sera sur le siège arrière durant l'épreuve. Vous passez l'examen sur le véhicule de votre auto-école.

Cette épreuve permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats lui permettent de circuler en toute sécurité. Vous ne passez l'examen que lorsque vous avez atteint un niveau suffisant en leçons de conduite. Votre enseignant vous indique quand vous êtes apte au terme d'un examen blanc.

Cette épreuve est définie par l'arrêté modifié du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1.

L'épreuve se déroule en présence d'un examinateur et dure 32 minutes. Elle comprend entre autre :

- ✓ L'installation au poste de conduite
- ✓ Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes
- ✓ Un test de vue facultatif peut être pratiqué
- ✓ la maîtrise du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses
- ✓ La capacité à conduire dans le respect de l'environnement
- ✓ La capacité à assurer sa propre sécurité et celle des autres usagers, en particulier des plus vulnérables
- ✓ Le respect des dispositions du Code de la route
- ✓ La capacité à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation
- ✓ La réalisation d'une manœuvre et d'un freinage pour s'arrêter avec précision
- ✓ Une vérification intérieure ou extérieure, une question en lien avec la sécurité et une question relative aux premiers secours

Le résultat est téléchargeable sur le site de la Sécurité Routière 48 heures minimum après l'examen. En cas d'échec, une formation complémentaire est souhaitable avant de repasser l'examen pratique du permis de conduire.

A partir de quel âge ?

- ✓ A partir de 17 ans , dans le cadre de Apprentissage Anticipée de la Conduite (AAC) pour conduire dès 18 ans
- ✓ A partir de 18 ans dans le cadre d'une formation B traditionnelle ou de la Conduite Supervisée (CS)

Validité du titre du permis de conduire

- ✓ Le permis B est valable 15 ans

Il s'agit simplement d'un renouvellement administratif et non d'un examen de conduite